

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMERM !!



À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*

Mise à jour 2021

**UNE PRATIQUE
POLLUANTE** POUR
L'ENVIRONNEMENT
ET **TOXIQUE**
POUR LA **SANTÉ**

www.goodby.fr




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



*** LE SAVIEZ-VOUS ?**

Le code de l'environnement interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'article L541-21-1 depuis le 10/02/2021. La vente d'incinérateurs de jardins est aussi interdite.

DÉCHETS VISÉS :
tontes de pelouse,
taille de haies,
feuilles mortes,
résidus d'élagage...

**PARTICULIERS,
COLLECTIVITÉS,
ENTREPRISES.**

DES SOLUTIONS EXISTENT :
compostage,
broyage et paillage,
tonte mulching,
apport en déchèterie

Pour en savoir plus : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

* Le mulching est une technique de tonte où l'herbe est finement broyée et laissée sur place.